



ARRETE N° **26-5287** du **20 AOUT 2026**

**DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES,
EDUCATION ET NUMERIQUE**
Direction des Ressources humaines

DE DELEGATION DE SIGNATURE DE

Madame Sophie LOUVET
Cadre de santé territorial
Chef du service adjoint Protection maternelle et infantile
Service Protection maternelle et infantile
Direction de l'Enfance et de la famille
Direction générale adjointe des Solidarités

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et accords-cadres,

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 Délégation est donnée à Madame LOUVET, cadre de santé territorial, Chef du service adjoint Protection maternelle et infantile, à l'effet de signer :

tous les actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services,

à l'exception :

- des conventions, des marchés publics et de leurs actes modificatifs, excepté :
 - les marchés et accords-cadres conclus après procédure adaptée, tels que définis par le droit en matière de marchés publics, dont le montant est inférieur à 10 000 € HT,
 - les commandes et marchés subséquents passés en exécution d'un accord-cadre signé dans la limite de 10 000 € HT,
- des actes notariés,
- des décisions qui engagent les finances du Département au-delà de 10 000 € HT,
- des correspondances aux Ministres, aux Parlementaires et au Préfet.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LOUVET, la délégation de signature accordée à l'article 1 du présent arrêté sera assurée par :

- Madame Laurence LEVESQUE, puéricultrice hors classe territoriale, Responsable d'équipe de proximité PMI « Centre 1 », à compter du 1^{er} septembre 2026,
- Madame Gaëlle LAUNAY, puéricultrice hors classe territoriale, Responsable d'équipe de proximité PMI « Centre 2 »,
- Madame Ludivine JOYAU, puéricultrice hors classe territoriale, Responsable d'équipe de proximité PMI « Nord »,
- Madame Cécile BAYLE, cadre de santé territorial, Responsable d'équipe de proximité PMI « Sud »,
- Madame Ludivine LEBouc, puéricultrice hors classe territoriale, Chef du bureau Evaluation des agréments,

en ce qui concerne :

- les correspondances à caractère technique sans incidence financière sur le budget du Département,
- les notes internes aux agents du service adjoint Protection maternelle et infantile,
- les correspondances techniques avec les services extérieurs.

ARTICLE 3 Délégation est donnée à Madame LOUVET, à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.

ARTICLE 4 Madame la Directrice générale des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame LOUVET, Madame LEVESQUE, Madame LAUNAY, Madame JOYAU, Madame BAYLE et Madame LEBouc, et publié sur le site du Département de la Sarthe « www.sarthe.fr ».

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception au contrôle de
légalité le 20 AOUT 2026
et de sa publication ou notification le 20 AOUT 2026